+AC2.12418
Case
FRC
1815?

OPINION

DE

DURAND MAILLANE,

SUR LES ÉCOLES PRIMAIRES.

Prononcée à la tribune de la Convention Nationale, le 12 Décembre 1792, l'an premier de la République.

CITOYENS,

J'AI demandé la parole pour m'élever contre le projet de décret qui vient de vous être présenté par le comité d'Instruction Publique.

Si ce projet n'avait été présenté à la Convention que sous le seul point de vue de l'instruction élémentaire de la jeunesse, je n'aurais qu'à proposer les idées, que bientôt j'aurai l'honneur d'exposer à la Convention, sur les écoles primaires; mais, parceque ces écoles ne sont annoncées que comme le premier dégré d'une instruction plus étendue, que l'on veut lier, par les décrets même de la Convention, à ce premier établissement, le seul nécessaire, j'ai cru devoir communiquer à l'Assemblée des obser-

THE NEWBERRY
LIBRARY

vations que j'ai faites vainement au comité d'Instruction Publique, dont j'ai l'honneur d'être membre.

Rien ne presse tant, sans doute, comme de fournir au Peuple Français les instructions dont il a besoin ; c'est la première dette de la Patrie envers des enfans qui l'ont bien servie ; elle a recouvré, par eux, sa liberté, elle doit maintenant leur apprendre à en bien user pour en jouir.

Mais, par quelle instruction la nation s'acquittera-t-elle ? Ce ne doit être que par des instructions simples et propres à former de bons et vertueux républicains ; c'est-à-dire, une société d'hommes conduits à la même lumière et par les mêmes principes au bien commun.

Heureusement, cet établissement tant désiré a été retardé jusqu'à ce moment ; on ne donnait, avant la révolution, que des enseignemens qui enchaînaient ou abrutissaient ; après, et sous la précédente constitution, ils auraient été aussi bisarres, que les derniers principes sur lesquels on avait élevé cette monstrueuse idole.

Aujourd'hui, seulement, il est possible de donner aux Français des leçons dignes de la liberté qu'ils ont conquise ; aujourd'hui, seulement on peut leur dire que pour être de bons citoyens, il faut moins de science que de vertu ; il faut moins parler, moins écrire et mieux agir. C'est la devise que je mettrais sur la porte de tous les collèges, et je n'en veux pas d'autres au frais de la nation que ce que votre comité d'Instruction Publique a désigné sous le titre d'écoles primaires et secondaires, en réunissant ces deux écoles dans une seule. C'est là ce que j'ai à proposer sur le premier et dernier dégré d'instruction pour les enfans ; c'est-là, c'est dans cette première et unique école nationale où je veux que l'on s'attache bien moins à garnir l'esprit de connoissances, qu'à diriger le cœur vers les affections sociales et patriotiques. Tout ce qui est science, hors celle que Gravina appèle *la science civile*, *la philosophie publique* ; hors celles encore, qui intéressent direc-

rement l'administration et la défense de l'état, je veux qu'on abandonne tout le reste, c'est-à-dire, les autres enseignemens supérieurs, à toute la liberté du génie, des goûts et des moyens.

Le comité d'Instruction Publique vous a annoncé clairement dans son rapport, et mieux encore par son projet de décret, que les écoles primaires ne sont que le premier dégré d'instruction, où le premier échelon de cette suite d'enseignemens qui sous les noms d'instituts, de lycées et de société nationale, va former, dans la nation, et à ses dépens, une corporation formidable.

C'est d'abord une première question à resoudre, et dont dépend le jugement que nous avons à porter sur tout plan d'éducation qui nous sera présenté, s'il convient à une république comme la nôtre d'y favoriser la théorie des sciences, plutôt que la pratique des arts utiles. Mon dessein n'est point de traiter ici cette matière ni pour ni contre l'opinion de ceux qui pensent que les sciences sont plus nuisibles qu'avantageuses aux bonnes mœurs.

Peut-être ne sommes-nous si corrompus, que parceque nous sommes trop savans; mais nous serions injustes et bien ingrats, si nous ne faisions honneur de l'inestimable trésor de notre liberté, à la philosophie qui écrit peu et bon, après avoir médité beaucoup et long-tems.

Je me borne donc à observer que dans notre république, la première peut-être de son genre, nous devons avoir en vue principalement d'améliorer nos mœurs par le travail, et, surtout, par celui des campagnes, de tous le plus utile, de tous le plus innocent. Nous avons besoin aussi pour réparer nos fortunes, comme pour les conserver, de nous éloigner du luxe qui, selon Montesquieu, ne peut compâtir avec un gouvernement républicain, et tue les monarchies même, par la pauvreté qu'il y cause. D'autre part, il est reconnu généralement que les mauvaises mœurs bravent les meilleurs loix, et malheureusement les français ne se sont éveillés pour leur liberté, que dans le som-

meil de tous les vices. En perdront-ils si-tôt leur habitude ! et par quels moyens ?

C'est d'après ces idées générales et, non approfondies, que revenant au plan du comité, je le trouve dans la première partie des écoles primaires, et en ce qu'elle est liée au tout, dont on ne l'a point séparée, absolument, contraire et au bonheur, et à la liberté, et à l'intérêt de la nation.

Il est contraire au bonheur de la nation, parce que le Peuple Français pour être heureux n'a besoin des sciences que ce qu'il lui en faut pour arriver à la vertu ; la vertu prise ici dans ses rapports à la société, n'est ni l'appanage particulier du talent, ni le prix des efforts ou des succès dans les études, c'est l'amour de la patrie et l'observation des loix.

L'amour de la patrie n'est qu'un sentiment profond qui dans une république en est l'ame et le soutien. Il faut donc le régler ce précieux sentiment, en l'inspirant, pour en faire dans le cœur de tous les citoyens, l'affection la plus chère en même tems qu'elle est la plus grande, puisque comme nous l'apprend Cicéron (1), elle se compose de toutes les autres, et singulièrement de l'amour de tous ceux qui concourent avec nous à la défense et à la gloire de la patrie commune.

Quant aux loix, tout le devoir du citoyen est de les suivre, et pour le remplir ce devoir, il n'a besoin ni de recueillir ni d'entendre les loix, il lui suffit de pouvoir en juger par leur carac-

---

(1). *Sed cum omnia ratione, animoque lustraris, omnium societatum nulla est gratior, nulla carior, quam ea quæ cum republicâ est unicuique nostrum. Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, familiares; sed omnes omnium caritates, patria una complexa est pro quâ quis bonus dubitet mortem oppetere, si ei sit profuturus ? Quò est detestabilior istorum immanitas qui lacerarunt omni scelere patriam, et in eâ funditus delenda occupat, et sunt et fuerunt.* De Offi. L. 1. C. 17.

tère, c'est-à-dire, par les formes constitutionnelles dont elles sont ou doivent être revêtus. Eh! cette connaissance, ou le moyen de l'acquérir, intéresse en ce moment d'autres que des enfans; elle s'apprend aussi ailleurs que dans leurs écoles. Ce n'est pas là, en effet que l'on enseignera aux citoyens à ne pas méconnaître et avilir leur propre ouvrage, en désobéissant aux loix qu'ils ont faites eux-mêmes. Quelques conférences, ou lectures publiques dans des rassemblemens périodiques, suffit donc pour cette instruction tant utile et si simple (2); et c'est encore ce que la nation doit aux français, ce qu'elle se doit à elle-même pour le succès ou la durée de son gouvernement libre et républicain. S'il faut donc des écoles primaires à la tendre jeunesse, il faut aussi aux adolescens et à tous les citoyens, des instructions qui leur fassent aimer avec les loix, le travail, qui sauve le pauvre de la misère, et le riche même de la corruption.

Le plan du comité a été conçu dans un autre tems que celui où nous sommes; il a été composé aussi dans des vues différentes de celles que je propose et qui n'ont rien que d'analogue aux mœurs austères d'une république; elle n'a que faire de mettre en intérêt dans aucun plan d'éducation à sa charge, les fortunes, les professions particulières, de distinguer les villes des villages, le riche du pauvre; partout un homme doit compter pour un homme, et ce ne sera pas après avoir aboli l'aristocratie des personnes, qu'on penserait à établir ou à favoriser l'aristocratie des cités sur les campagnes. Encore une fois, les Français étant égaux entr'eux, la Nation leur doit à tous la même instruction, comme tous aussi doivent la recevoir pour être, ou devenir, de bons et fidèles serviteurs de la Patrie. Il n'importe à la

---

(2). Les fêtes nationales et annuelles, assorties d'hymnes et de chants, sont encore un moyen très puissant, pour inspirer et perpétuer l'amour de la patrie.

république que de faire de citoyens vertueux. Rarement un honnête homme manque des lumières nécessaires pour être un bon admisnistrateur, un bon juge, je di rai même, un bon législateur. Malheur au Peuple Français si jamais dans ses choix pour toutes ces places, il se détermine par le talent ou par la science; par la vertu même la plus chère dans une république, le patriotisme, sans s'être bien assuré que la sevère probité les accompagne!

Sous cet aspect, et d'après nos principes nouveaux le plan du comité pris dans toute son étendue, ne m'a paru qu'un moyen séduisant pour nous asservir tous à des hommes qui, liés entr'eux par les relations nécessaires de leurs places, formeraient, comme je l'ai dit, une corporation formidable dans la république. Or, après avoir secoué le joug des tyrans, après avoir fait disparaître la domination sacerdotale, et détruit jusqu'aux dernières traces de tous les corps moraux et politiques, il est bien étrange que sous prétexte de sciences et de lumières, on propose à la Nation de faire, à ses propres frais, un état particulier et permanent, à une classe de citoyens; et quels citoyens? Les hommes les plus capables de dominer l'opinion publique en la dirigeant; car il y a une superstition pour ce qu'on appèle savans, comme il y en avait une pour les rois et pour les prêtres; j'en appèle à nos tant célèbres accadémies, dont on n'a pas sçu plutôt apprécier les oracles. Eh! d'ailleurs qu'attendre des ci-devant régens, élevés dans l'ancien régime, et pétris de vieilles routines de collèges? Il en sera d'eux, dans nos écoles républicaines, ce qu'il en a été des ci-devant procureurs, huissiers et même des avocats dans nos tribunaux dont on se plaint tant, et avec tant de raison. Citoyens, secouons nos dernières chaînes, celles de nos cœurs, les plus dures à briser; nous ne serions que malheureux avec elles, dans le sein même de la liberté. Disons-nous donc à nous-mêmes, et disons à nos enfans, que faut-il à des hommes qui ont conquis leur liberté sur les débris de la tyrannie? Une seule chose, le moyen de la con-

server pour en jouir, mais quel est ce moyen, où est-il ? Dans l'amour de la patrie, inconnu sous nos rois, et qui a déjà fait d'un peuple d'esclaves, un peuple de héros. Si donc lui seul nous a rendu courageux et vainqueurs, lui seul aussi nous rendra sages et bien usants de nos victoires.

C'est d'après cette première vue, simple et fondamentale dans une république, que le comité devait se borner, dans son premier projet, aux écoles primaires dans lesquelles il eût fondu les écoles secondaires, et joint une gimnastique et des élémens militaires; il ne devait pas attacher inséparablement ce premier dégré d'instruction, aux dégrés supérieurs dont la république n'a que faire, et alors, j'aurais applaudi à son plan, comme j'applaudis à son zèle dans toutes ses vues ; car, comme membre de ce comité, je n'ai ici que le meilleur témoignage à rendre des peines que prennent mes collègues pour répondre à la confiance que la Convention leur a donnée et que chacun d'eux mérite autant par ses lumieres, que par ses sentimens ; mais, qu'il me soit permis de le dire, le plan général sur lequel a été rédigé celui des écoles primaires, soumis à la discussion, proposé déjà dans l'Assemblée législative, comme un autre plan plus vaste encore, l'avait été dans l'Assemblée constituante, ce plan, dis-je, pour lequel j'ai entrevu quelque prévention, ne me paraît pas convenir au nouvel état de notre république. Ici, l'égalité politique est devenue plus rigoureuse, et la liberté républicaine ne souffre pas qu'on la blesse, même en faveur du mérite, quand il n'est que personnel.

D'où vient donc qu'avec nos principes, et toutes nos suppressions qui ont fait comme une table rase du sol politique de la France, on ne doit pas nous proposer d'ajouter à trente, quarante mille places fixes et bien salariées pour les premières écoles, un très-grand nombre d'autres places distinguées et mieux payées, pour des connoissances, la plupart de pur goût et d'embellissement, que la Nation ne peut être

tenue de fournir à ceux-là même qui ont, où doivent avoir tous les moyens suffisans pour se les procurer.

A Athènes, chaque professeur avait son école et ses disciples en faisaient les frais. Jamais Rome ne fut plus florissante, ni plus heureuse, que quand elle ne fut qu'agricole ; enfin, le plan général, que je combats, tout en faisant espérer, au talent, les différentes places qu'il annonce, l'étoufferait peut-être plus qu'il ne l'encouragerait. Le vrai mérite se met difficilement en avant de lui-même ; les places dont il s'agit, sont cependant mises par le plan du comité à la disposition de quelques hommes qui, si vertueux, si élevés qu'ils soient par leurs sentimens dans leur science, ne sont pas absolument inaccessibles à la faveur ; ce qui est, de tous les inconvéniens, le plus grand et le plus conséquent dans une république, où il ne doit point y avoir de places fixes et lucratives, que le peuple ne donne point, et il n'en veut donner que de temporaires, à des hommes de son choix.

Eh ! qu'on ne dise pas, les instituteurs, les professeurs ne gouvernent pas, n'administrent rien ; ils seraient fixes dans leurs places, et ces places ont des fonctions dont l'exercice donne à ceux qui les occupent, une sorte de magistrature, beaucoup trop puissante par ses influences sur l'opinion publique. Ajoutez qu'il n'est pas dans le caractère des vrais hommes de lettres de vivre dans la dépendance les uns des autres, comme nos instituteurs, nos professeurs y seraient par leur nomination, et tous les gens en place doivent être libres dans une république, moins encore pour eux que pour les autres. On ne voit pas non plus, dans le plan, comment ceux de ces instituteurs où professeurs, qui, par leur conduite où leur doctrine dans leurs fonctions, en seraient, ou s'en rendraient incapables ou indignes, pourraient en être privés. Enfin, la Nation a déjà pourvu, et suffisament, à l'encouragement du talent dans tous les genres, par la loi qui récompense, même d'un privilège, toutes les productions, toutes les découvertes qui lui sont réellement utiles.

Tout cela me porte donc à conclure que pour ce qui est au dessus des premiers enseignemens élémentaires que la Nation doit aux citoyens, on laisse à chacun la plus entière liberté d'en faire tel usage que son génie, son goût, son industrie, ses moyens, son zèle même, pourront lui suggérer, bien persuadé que par la voie des arts et des sciences ; l'intérêt particulier ne pourra jamais se rencontrer, là où ne sera pas l'intérêt commun de la Nation.

Reste à prouver que le plan du comité, pris dans son entière exécution serait contraire à l'intérêt de la Nation. C'est ici où il est encore plus nécessaire de distinguer l'établissement des écoles primaires et nationales, d'avec les établissemens supérieurs qui, suivant le plan du comité doivent également avoir lieu aux dépens de la républiqne.

A l'égard des écoles primaires, les frais de leur établissement dépendent beaucoup de leur forme. On a prétendu que rien ne sert plus que leur gradation à les rendre moins dispendieuses. Mais cette gradation je la réprouve, parcequ'elle ne fait que multiplier les instructions, en s'écartant même de leur objet, et en violant l'égalité qui en fait la règle ; car qu'elles sont les connoissances que la Nation doit fournir à tous les citoyens ? Ce sont, comme je l'ai déjà dit, des instructions simples et uniformes, par le moyen desquelles aucun d'eux ne puisse se plaindre de manquer des connoissances que la Nation lui doit pour être où devenir un bon et vertueux républicain ; et, pour cela, que faut-il en apprenant à lire et à écrire ? La connoissance des principes de morale naturelle, civile ou politique, à consigner d'après la constitution, dans un livre commun dont on fera comme un Catéchisme National à l'usage, non-seulement des enfans ; mais encore de leurs pères.

C'est à quoi je réduis, en deux mots, tout le plan du comité ; en y ajoutant une instruction particulière pour les instituteurs et les institutrices dont il faut bien distinguer les fonctions ou les devoirs,

ainsi que leurs traitemens, ce que le plan du comité n'a point fait.

J'approuve très-fort la distinction ou la séparation que l'on y trouve entre l'enseignement religieux et l'enseignement civil. Celui-ci n'a rien de commun avec l'autre, et c'est un très-grand bien de prévenir ainsi l'abus énorme qui s'est fait jusqu'à présent, de la double instruction divine et humaine entre les mains des prêtres. Ceux-ci désormais n'emploieront leur ministère qu'à son divin objet, et par une morale qui mieux qu'aucune autre dispose l'esprit des enfans à se plier, de bonne heure, à l'égalité, à la soumission aux loix, et à tous les sacrifices, parmi lesquels il faut distinguer celui de l'amour-propre le plus difficile de tous, et, souvent, le plus nécessaire au bien de la Patrie.

Au reste, nous devons notre liberté à la philosophie; je l'ai déjà dit, nous lui devons toutes nos reformes civiles et religieuses. Mais que la philosophie ne passe pas les bornes de son domaine; la raison qui l'éclaire serait elle-même bien aveugle, si elle méconnoissait sa céleste origine; si elle oubliait que la réligion fut toujours, ou le terme ou l'écueil, de la sagesse humaine; la liberté qui est le plus beau de ses ouvrages, cette liberté si chère, en élevant notre âme, en la rendant à sa dignité première, lui apprend à mieux sentir et à mieux connaître sa nature et sa destinée, c'est donc parceque nous sommes libres, que nous ne cesserons pas d'être chrétiens. On n'arrive jamais trop tard pour abattre les trônes des tyrans; les injustices et les violences ont nécessairement un terme et leur punition. Mais, ni après dix-huit siècles, ni dans aucun tems, on ne parviendra à détruire, en France, les autels d'une réligion qui n'est pas fondée, comme on a osé le dire, *sur l'erreur*; mais qui est la vérité par excellence, qui ne respire que la paix, la douceur, et la fraternité parmi les hommes, et qui, les met, non pas seulement au-dessus des rois, mais encore au-dessus d'eux-mêmes. Que si les ministres de cette religion

sainte en ont abusé par leur cupidité, où leur ambition, la nation y a déjà pourvu, et d'une manière si sévère et si refléchie qu'on ne sauroit y rien ajouter ou en rien retrancher, sans compromettre la chose publique.

Par ces puissantes considérations, qui entrent très-fort dans mon sujet, j'enleve aux partisans du plan du comité, la ressource sur laquelle ils avaient compté, la suppression des frais du culte catholique (3). J'avais préparé contre cette proposition immorale et incendiaire, une opinion que probablement je serai dispensé de prononcer. Je me borne donc à dire que le Peuple Français continuant d'apprendre par la religion qu'il professe ; et dont il ne sera jamais possible de le priver, ce qu'il doit à Dieu et aux hommes; il n'en sera que plus propre à recevoir et à pratiquer les instructions que la nation fournira à tous les citoyens pour les rendre dignes et capables de la bien servir.

---

(3) Ici le rapporteur a prétendu que je parlais contre la liberté des cultes. La nation ne paye les frais du culte catholique, que par un devoir de rigoureuse justice, que par l'obligation étroite qu'elle a contractée, en s'emparant de tous ses biens et dont les Français des autres religions ont profité et profitent encore. Ceux donc qui suivent ce culte, auront toujours le droit d'en réclamer les frais, comme tout créancier sa dette auprès de la nation ; ce qui ne blesse en aucune manière la liberté de tous les cultes, à laquelle je suis attaché comme à la liberté même des citoyens. Au reste, j'avois bien prévu la défaveur que me vaudroit mon opinion dans son ensemble, et auprès de certains membres de la convention et auprès des Aristarques littérateurs qui sont partie au procès ; mais il n'est pas au pouvoir d'un député de taire par aucune considération les vérités qu'il croit utiles à la patrie.

Or, pour ces dernières instructions élémentaires, simples et uniformes, il ne faut, à mon avis, qu'une seule école et un seul livre. Cette école sera pour tous les enfans, depuis six ans jusqu'à douze, et aucun qui dès ce premier âge, de six ans, puisse se dispenser d'y aller pour y recevoir les leçons communes, jusqu'à l'âge de douze ans, avec, néanmoins, la faculté aux pères de ces enfans de les en retirer à l'âge de dix ou neuf ans, pour les mettre à leurs frais et à leur charge, dans telle voie d'éducation qu'il leur plaira.

La constitution pourrait proposer d'établir une sorte de censure publique, par le moyen de laquelle on pût s'assurer des mœurs et du patriotisme de quiconque s'érigera en maître ou professeur de sciences et arts (4); mais, en l'état, je ne vois de nécessaire

---

(4). Par cette seule observation, on jugera que je n'entends point bannir de la république, les arts et les sciences; je m'oppose seulement à ce qu'on ne mette pas leurs enseignemens à la charge de la nation et entre les mains de gens que le peuple ne choisit pas et qui peuvent le subjuguer. Eh! qu'on ne craigne pas qu'avec un corps toujours existant de législateurs, il se fasse aucune usurpation publique, qu'avec l'art de l'imprimerie, les connaissances acquises ne se perdent jamais; les moyens de les acquérir seront toujours au pouvoir de chacun et dans une relation de goûts et d'industrie, également utile, et à ceux qui les cherchent et à ceux qui les ont trouvées, sans que les citoyens qui se bornent aux instructions nationales, soient tenus de payer l'éducation des autres. Il est d'ailleurs dans le caractère et la politique d'une république, où l'on ne peut pas plus empêcher l'inégalité des talens que celle des fortunes, de mettre à plus haut prix, les vertus et les bonnes mœurs.

Quand aux élèves de la patrie, dont parle le

que les instructions à donner aux enfans dans l'esprit et les vues de notre nouveau gouvernement républi-

---

plan du comité, c'est une très-fausse idée de bien public; car outre que cela tend à déprécier les professions agricoles et commerçantes, outre que les préférences, même circulaires, ont toujours des mauvais effets dans un état républicain, comment la Patrie peut-elle prendre à sa solde et comme sous sa responsabilité, des élèves qui ont pu l'éblouir par de faux signes de talent, et dont personne ne sauroit garantir pour l'avenir ni les succès ni les vertus.

Que la nation donne, par des ateliers, du travail aux bras valides et des secours aux infirmes! Et toute justice sera remplie! Car c'est ici une seconde dette plus juste encore et peut être plus pressée que celle de l'instruction publique. La première constitution en avoit pris l'engagement, et si celle que nous avons à faire ne le remplit pas, si elle n'assure et ne réalise même cette double ressource au Peuple Français, elle sera nécessairement mauvaise, elle blessera le droit social, l'intérêt même du gouvernement, en laissant les journaliers, dont l'espèce est si nombreuse, exposés, ou à la merci et dans la dépendance des riches propriétaires, toujours enclins à l'aristocratie, ou à la tentation des murmures et des séditions dans leur misère et leur oisiveté. On doit se rappeler à ce sujet, que les pauvres avoient un quart et même un tiers à eux, des biens de l'église catholique, et ils ne l'ignorent pas. Le comité d'Instruction Publique n'avoit point sans doute à s'occuper de cet objet; mais il devoit y penser dans la recherche de ses moyens, pour payer les frais des professeurs des instituts, des Lycées et de la société nationale; c'est aussi pourquoi j'aurois désiré que le comité de constitution que tous ces objets regardent en principes, eut précédé les autres comités par son travail, ceux du moins, de l'Instruction

cain, ce qui doit y faire nécessairement entrer, pour la conservation et la défense de notre tant précieuse liberté, des principes et des exercices militaires.

Pour les fonds de cet établissement, le seul, que l'on puisse mettre raisonnablement à la charge de la Nation, et que la Nation à déjà solemnellement promis, je le trouve comme envoyé du ciel, dans la Liste civile, et énorme, dont le ci-devant roi ne s'est servi que pour nous enchaîner de plus fort.

En conséquence, je propose, non pas la question préalable sur le projet du comité concernant les écoles primaires, mais je demande que l'Assemblée décrète le premier principe sur lequel j'ai fondé mon opinion, savoir: que la Convention borne les instructions qu'elle entend mettre à la charge de la Nation, à celles qui seront données dans les seules écoles primaires, sans préjudice des établissemens nécessaires pour les instructions qui intéressent l'administration ou la défense de l'état.

Et qu'en même tems, pour accélérer cet établissement dont la trop longue privation est une des causes qui disposent en ce moment le peuple aux diverses impulsions que les ennemis de la république lui donnent pour en troubler la tranquillité, le même comité d'Instruction Publique soit chargé de présenter, avec un nouveau projet sur les écoles primaires, dans une forme qui réunisse toutes les instructions qui doi-

---

Publique et de Législation, dont les opérations ont une liaison intime avec les dispositions fondamentales de la constitution. Le public est aussi beaucoup dans l'attente de ce grand ouvrage, destiné comme le soleil à éclairer et à régler toutes les nations; il ne sauroit donc trop tôt paroître surtout dans ce moment, où un déluge d'écrits et d'imprimés, suffoquent l'entendement et troublent plutôt qu'ils n'éclairent par leur choc et leurs contradictions, le jugement et la volonté des meilleurs citoyens.

vent suffire et aux besoins des citoyens, en général; et au devoir de la Nation envers eux, les livres élémentaires qui doivent les renfermer, tant pour les disciples que pour les maîtres, afin que l'on ne fasse pas deux discussions séparées, de deux objets que la convention doit avoir, simultanément, sous les yeux, pour, qu'en jugeant l'un par l'autre, elle ne rende qu'un seul et même décret pour tous les deux.

De l'Imprimerie de la rue Neuve de l'Égalité, Cour des Miracles.